

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

414^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 5 juillet 2011, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Yves Vinette, conseiller

Sont absents : M. Gilbert Tremblay, conseiller
M. Mario Charest, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. **Prière**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

2011-07-215 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

3. **Adoption du règlement numéro 2011-313 décrétant un emprunt de 160 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé (transporteur d'eau) pour combattre les incendies**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2011-313;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie le 7 février 2011, préparé par la MRC des Chenaux;

ATTENDU QU'à partir de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques, le camion-citerne ne peut plus être utilisé pour combattre les incendies à la suite d'une inspection faite en date du 10 décembre 2010 par un spécialiste dans le domaine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

2011-07-216 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2011-313 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est autorisée à acquérir un camion-citerne usagé pour un montant maximum de 160 000 \$.

Article 3

La municipalité demandera des soumissions publiques pour l'acquisition dudit véhicule après que les personnes habiles à voter auront approuvé ledit règlement numéro 2011-313.

Article 4

Aux fins mentionnées à l'article 2, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 160 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la municipalité décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 6

Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette approbation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'approbation est insuffisante.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

4. Période de questions

Aucune intervention.

5. Clôture de la séance

2011-07-217

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 19 h 02 .

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire